

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux : en exercice : 23
Présents : 19
Procuration : 1
Absents : 3

L'an deux mille vingt-six, le 22 janvier, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur Lionel BOUNIOL, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2026

Présents : Mme Évelyne ALCHER, M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, Mme Delphine CASTAN LAHONDES, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Mme Larissa FAGES, M. Olivier FOLCHER, M. Franck GERVAIS, M. Martial MALIGES, M. Gérald MENRAS, M. Éric MIEUSSET, Mme Chantal MORERA, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Sylvie PETIT, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET,

Absents excusés : Mme Corinne MUNIER, M. Michel PRIEUR, M. Nicolas SALLÉS ayant donné procuration à Mme Isabelle PERIE,

Absents : M. Thomas MEISSONNIER,

Secrétaire de séance : Magali ROUSSET

01/2026- Demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR/DSIL pour l'amélioration des conditions de travail des agents techniques par l'achat d'une balayeuse de voirie

La commune assure chaque année l'entretien des voiries, des places et des espaces publics. Les opérations de nettoyage réalisées actuellement manuellement (balayage manuel, soufflage, ramassage) représentent une charge physique importante pour les agents techniques, entraînant des temps d'intervention élevés, et exposent le personnel à des risques sanitaires (poussières, particules fines, postures pénibles). L'acquisition d'une balayeuse municipale de voirie permettra de moderniser le service, d'améliorer les conditions de travail et d'assurer un entretien plus efficace et durable des espaces publics.

Il est proposé de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL) au titre de la mesure « développement, maintien et mutualisation des services publics ».

Des devis ont été réalisés, l'offre de l'entreprise PERIE France présente toutes les caractéristiques attendues pour répondre aux objectifs suivants :

- Réduire la pénibilité des tâches pour les agents techniques (gestes répétitifs, manutentions lourdes, exposition aux poussières).
- Améliorer la sécurité et la santé au travail (réduction des risques musculosquelettiques et d'atteintes respiratoires)
- Gagner en efficacité opérationnelle (réduction des temps d'intervention, meilleure couverture des zones).
- Optimiser les coûts de fonctionnement à moyen terme (moins d'heures supplémentaires, entretien rationalisé).
- Relever la qualité du cadre de vie pour les habitants et les usagers par des interventions plus rapides et plus qualitatives.

Le descriptif de l'équipement est le suivant :

Chassis city ranger 3070

EGHOLM AS type : CR 3070

- type compact ou autotracté selon l'étendue des voiries ; cabine ergonomique chauffée/ventilée ;
- système d'aspiration avec filtration performante rotative pour limiter la remise en suspension des poussières ;

- commandes ergonomiques, visibilité optimale et équipements de sécurité (alarme sonore, caméra de recul, gyrophare).

Le montant total de l'équipement s'élève à 95 000 € HT.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL) à hauteur de 60% pour un montant de 57 000 euros,
- **ETABLIT** le plan de financement ainsi :

Financeurs	Taux	Montant sollicité
Etat (DETR)	60%	57 000 €
Autofinancement	40%	38 000 €
TOTAL	100%	

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire,
- **DIT** qu'il n'y a pas eu de commencement d'exécution des travaux.

Bourgs-sur-Colagne, le 22 janvier 2026

La Secrétaire de séance


Magali ROUSSET


Le Maire,
Lionel BOUNIOL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.